

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0005/2018

## Objet : Arrêté permettant l'organisation d'une brocante

Le Maire de la Commune de SARGÉ SUR BRAYE

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande présentée par Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Bray, pour organiser une brocante sur la Commune de SARGÉ SUR BRAYE le dimanche 15 Avril 2018,
- Vu l'extrait de la circulaire ministérielle du 16 janvier 1997 portant sur les ventes au déballage,
- Vu la décision ministérielle du 09 janvier 2009 relative aux ventes au déballage,
- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu que la surface réservée aux exposants est inférieure à 300 m<sup>2</sup>,

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur le Maire autorise l'organisation d'une brocante sur le domaine public de la commune le dimanche 15 Avril 2018 pour le syndicat d'initiative.

**Article 2** : Cette brocante est située rue André du Vigneau (du carrefour à feu tricolore à remonter vers l'école), rue du Maréchal Leclerc, Avenue du Général de Gaulle et le parking de la salle polyvalente.

**Article 3** : Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits. Tout déballage ne concernant pas la brocante, du bric à brac, ou des collections fera l'objet d'une demande écrite en mairie pour accord.

**Article 5** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans un arrêté de voirie joint à ce présent document.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative
- Monsieur le Chef de la Division Routes Nord
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MONDOUBLEAU,
- Monsieur le Directeur de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sargé sur Bray,  
Le Maire, Jean LÉGER  
Le 20 Février 2018



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sargé sur Braye, le 20 Février

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu  
De la réception en Sous-Préfecture le  
Et de la publication le  
Le Maire,

Jean LÉGER

